

**Règlement intérieur  
applicable aux stagiaires des formations  
proposées par l'association Longueur d'ondes**

Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (art. L.63.52-3, R 6352-1 à R 6352-8 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par l'association Longueur d'ondes. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

**A - Conditions générales**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par l'association Longueur d'ondes. Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes questions relatives aux règles générales et permanentes, à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, et à la discipline applicable aux stagiaires.

**B - Hygiène et sécurité**

Les participants à une action de formation organisée par l'association Longueur d'ondes doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

**C - Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Il est notamment interdit :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation ;
- de fumer dans les locaux de formation (en application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif) ;
- d'utiliser leur téléphone portable lors des temps de formation. Lors des temps de pause, ils veilleront à passer leur communication à l'extérieur des salles de formation et à adopter un niveau sonore qui ne gêne pas le voisinage.

## **D – Consignes générales d'incendie**

Conformément à l'article R. 4227-24 du Code du travail, dans chaque lieu de l'établissement dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés de manière à être connus de tous les stagiaires et permettre d'assurer l'évacuation des personnes présentes dans les locaux, dans les conditions prévues au 1° de l'article R.4216-2 du Code du travail.

## **E – Accident**

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, doit être déclaré immédiatement par la victime ou les personnes qui en sont témoins, au formateur, ou à l'équipe de Longueur d'ondes. Si l'accident survient pendant la formation ou les trajets, une déclaration est faite par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale, de son employeur et/ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont dépend le participant.

## **F - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires**

L'association Longueur d'ondes décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans ses locaux (salle de formation, locaux administratifs, parking, etc.).

## **G - Horaires – Absence et retard**

Les horaires de formation sont fixés par l'association Longueur d'ondes et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. Ils sont tenus de respecter ces horaires sous peine de l'application suivante : en cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent soit avvertir le formateur qui est en charge de la formation, soit l'équipe de Longueur d'ondes, et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation sauf circonstances exceptionnelles. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence (à chaque début de demi-journée), et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi du stage.

## **H – Bon déroulement de la formation**

Le bon déroulement des formations est facilité lorsque chacun y prend sa part de responsabilité.

En cas de problème grave, l'association Longueur d'ondes peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires : rappel à l'ordre, avertissement écrit, exclusion temporaire, exclusion définitive. Cette décision ne sera prise qu'après avoir informé préalablement l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications. En cas d'incident ou de litige durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demande à être reçu par le responsable de l'association Longueur d'ondes.

## **I – Force majeure**

En cas de force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur), l'association Longueur d'ondes sera libérée de toute obligation envers le stagiaire.

## **J – Usage du matériel**

Chaque participant à l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de la formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite. À la fin de la formation, chaque participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

## **K – Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## **L – Documents pédagogiques**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteurs et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## **M – Publicité**

Le présent règlement est remis à chaque participant lors de la signature de la convention de formation à laquelle il est annexé.

## **N - Représentation des stagiaires**

La représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures doit donner lieu simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à laquelle tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. L'élection, au scrutin uninominal à deux tours, doit être organisée pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures après le début du stage et au plus tard quarante heures après. Les délégués, élus pour la durée de leur stage, peuvent présenter des réclamations, individuelles ou collectives, relatives au déroulement des stages ou aux conditions de vie des stagiaires, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Laurent Le Gall, président de l'association Longueur d'ondes